

**Décision n° 37 du 3 mai 2021 portant délégation de signature**

**La directrice de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS),**

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés, notamment l'article 11 ;

Vu le décret du 2 octobre 2020 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC en qualité de directrice de l'Agence nationale des titres sécurisés ;

Vu le contrat du 19 mars 2021 nommant Mme Pascale SAUVAGE, en qualité de directrice des services aux usagers et de la qualité, directrice adjointe de l'agence nationale des titres sécurisés,

**Décide:**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Mme Pascale SAUVAGE, directrice adjointe de l'agence nationale des titres sécurisés, directrice des services aux usagers et de la qualité, à l'effet de signer les actes relevant des attributions de sa direction pour :

- la certification de service fait relevant de sa direction,
- les certificats administratifs de report des délais,
- les courriers et décisions diverses relevant de sa direction.

**Article 2**

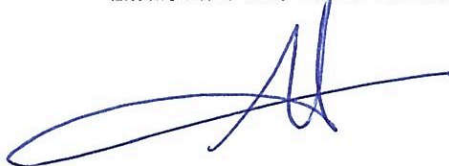
Copie de la présente décision sera remise à l'agent comptable assignataire accompagnée du formulaire d'accréditation.

**Article 3**

Le secrétaire général ainsi que tous les agents de l'ANTS concernés sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui leur sera notifiée.

Fait le 3 mai 2021.

**La Préfète, Directrice de l'Agence  
nationale des titres sécurisés,**



**Anne-Gaëlle BAUDOUIN**